

Dans le cadre de l'accompagnement des salariés fragilisés dans leur emploi suite à la survenue d'une situation de handicap, OETH propose aux employeurs relevant de l'Accord, et avec acceptation du salarié concerné, de financer une prestation de type bilan afin de faciliter la recherche et la mise en œuvre de solutions pour préserver l'emploi.

Pour ce faire, OETH a noué un partenariat avec l'association COMÈTE FRANCE visant à orienter les salariés vers l'une de leurs équipes interdisciplinaires, spécialisées sur les thématiques du handicap et du retour à l'emploi, pour réaliser un bilan incluant, au regard de l'emploi, les dimensions médicales, sociales et professionnelles, dans le respect déontologique du secret médical. Les équipes COMÈTE FRANCE sont composées de professionnels du médical, paramédical et social.

Le bilan médico-psycho-socio-professionnel (BMPSP) tel que mis en œuvre par COMÈTE FRANCE repose sur une prise en charge globale des problématiques relatives à l'insertion sociale et professionnelle : bilans médicaux à visée professionnelle, élaboration du projet de maintien dans l'emploi ou de reconversion, aménagement de la situation de travail, montage des différents dossiers administratifs, etc. Pour mener à bien l'action, avec la participation active et volontaire du salarié, l'équipe COMÈTE FRANCE travaille en étroite collaboration avec tous les acteurs extérieurs susceptibles d'intervenir dans le parcours de maintien dans l'emploi de la personne : médecin de santé au travail, employeur, CDAPH, etc.

A l'issue du bilan, un rapport de synthèse assorti de propositions sur les données relatives au plan professionnel sera adressé au salarié, au médecin de santé au travail et à la direction de l'établissement employeur par l'équipe COMÈTE FRANCE ayant pratiqué le BMPSP. Conformément aux articles 4 et 95 du code de déontologie médicale (articles R.4127-4 et R.4127-95 du code de santé publique) sur le respect du secret médical, si des éléments médicaux sont présents dans la synthèse du bilan professionnel, ils seront uniquement adressés au salarié concerné et au médecin de santé au travail de l'établissement.

Les conclusions du bilan n'ont pas de caractère contradictoire et ne peuvent être versées à charge ou à décharge par les parties dans le cadre d'une éventuelle procédure judiciaire.

Les frais inhérents à la réalisation d'un BMPSP sont pris en charge par OETH qui verse à l'établissement dont dépend le salarié, sur présentation d'une facture acquittée, la somme forfaitaire de 3 000 € prévue par la convention pour chaque bilan réalisé par une équipe COMÈTE FRANCE et qui aura donné lieu à un accord préalable de financement par le Comité Paritaire d'OETH.

Par la signature de ce document, les parties reconnaissent avoir pris connaissance des modalités de mise en œuvre d'un bilan médico-psycho-socio-professionnel et acceptent une rencontre entre le salarié concerné et l'équipe interdisciplinaire COMÈTE FRANCE.

Salarié(e) : Mr ou Mme _____ Date de naissance _____

Adresse _____

Téléphone _____ Portable _____ Mail _____

Etablissement employeur : _____

Contact _____

Adresse _____

_____ Tél _____ Mail _____

Médecin de santé au travail : Mr ou Mme _____

Adresse _____

_____ Tél _____ Mail _____

Fait le,
Réfèrent employeur

Signature

Fait le,
Salarié(e)

Signature

Fait le,
Médecin de santé au travail

Signature

Etablissement COMÈTE FRANCE de _____

Fait le,
Médecin référent COMÈTE France : Dr _____

Signature



**Document à envoyer par l'employeur à OETH accompagné
du dossier de demande de financement « Bilan ».**